



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA
AVIS PUBLIC — ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 425-2022, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 338-
2018**

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- 1- Lors d'une séance régulière tenue le 8 FÉVRIER 2022, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2022, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 338-2018**
- 2- Conformément à la loi et pour donner suite aux annonces gouvernementales du 20 décembre 2021, la consultation publique doit se faire par écrit et se déroulera du 10 FÉVRIER 2022 au 25 FÉVRIER 2022. Les personnes intéressées doivent écrire leurs commentaires et les remettre au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka avant 16 :00 le 25 février 2022.
- 3- Le projet de règlement vise à permettre l'érection de pavillons de jardin permanents.
- 4- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 9 février 2022

Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Éric Beaulieu**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le **9 février 2022**, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal

Bibliothèque Maxime-Raymond

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **9 février 2022**.

Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier



Seis Stanislas de Korte